

PREMIER ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Étranger, les frais de poste en sus. La prise des abonnements est payée d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42. Directeur : ALFRED REBOUX. AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Carré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C^o, place de la Bourse et rue Notre-Dame-de-Clugny, 22. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 14 JANVIER 1891

LES ENVAHISSEMENTS DES ÉTATS-UNIS

Le différend qui existe depuis longtemps déjà entre la France et l'Angleterre au sujet des pêcheries de Terre-Neuve paraît s'aggraver et menace de s'effriter. Malgré les déclarations de M. Ribot au moment de la discussion du budget des affaires étrangères, on ne voit guère en quoi et comment les négociations entamées sont à la veille d'aboutir. Répétant à M. La Chambre, député d'Ille-et-Villaine, qui lui transmettait les inquiétudes des armateurs pour la pêche à Terre-Neuve, M. Ribot se tient dans une réserve qui n'a rien de rassurant. On sent bien dans les termes évasifs de sa lettre que la question n'a pas fait un pas et que le modus vivendi réclamé par la France au nom de ses droits immémoriaux, n'est pas accepté par l'Angleterre.

LA FRANCHISE DES LAINES

Nous avons annoncé que le comité lainier de Roubaix avait soumis à la commission des douanes un exposé succinct des raisons qui militent contre l'imposition des laines importées, et nous avons même publié le texte de ce memorandum. Nos lecteurs savent maintenant quel accueil a été fait à cette argumentation, et cela au moment où l'on pouvait concevoir de sérieuses appréhensions : il n'est pas douteux, en effet, qu'en agissant, fin décembre, la décision à prendre au sujet des laines, le ministère de la Commission des douanes n'ait eu uniquement pour but d'effacer l'impression produite par l'attitude énergique des ministères de l'Agriculture, du Commerce et des Finances, et d'y substituer, grâce aux vacances du Nouvel-An, l'influence des associations ou personnalités agricoles intranquilles. C'est de la franchise que vient le danger, et le comité lainier, qui l'a reconnu dès la première heure, a toujours agi en conséquence ; aussi est-ce pour nous une satisfaction toute particulière de recueillir, à ce sujet, un indice très significatif qui est produit lundi.

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

A LA CHAMBRE

Présidence de M. de Cassin, Président de la Chambre. Allocution du Président. Puis il lit l'allocution suivante au milieu d'un silence complet : « Mes chers collègues, je regrette que notre vénéré collègue, M. Pierre Blanc, ait été retenu loin de Paris par la rigueur de la température ; je regrette également que notre honorable collègue, M. de la Motte, ne puisse venir occuper aujourd'hui le fauteuil auquel il a droit par suite du privilège de l'âge. « Mais nous ne pourrions tout de même pas nous dispenser de nous réunir pour la session ordinaire. « Dans la très courte allocution que je prononcerai, vous me permettrez, mes chers collègues, d'introduire le vœu que vous me veniez en aide le jour où je viendrai vous demander de modifier vos lois constitutionnelles et de leur donner plus de simplicité avec une constitution américaine qu'avec la constitution anglaise. « En ce qui concerne nos travaux intérieurs, vous ne reprochez pas à l'un de vos vœux de regretter qu'à chaque renouvellement de l'assemblée les propositions disparaissent et que les meilleures reformes restent ainsi quelquefois plus de trois législatures se succéder sans même être examinées. (Très bien ! très bien ! un quel que banc.) « Je citerai notamment une proposition qui a pour but de substituer les tarifs des lois militaires actuelles aux tarifs des lois de 1831, dans la liquidation des retraites des employés militaires. Les lois de 1831 donnaient 250 francs de retraite aux soldats pour trente années de service ; les lois actuelles leur donnent 600 francs pour vingt-cinq années. « Les sous-officiers vœux aussi augmenter leurs retraites dans les mêmes proportions. « Les vœux de nos collègues ont été examinés et ont été rejetés. Les propositions de loi ont été examinées et ont été rejetées. « Mais dans la nuit de la dernière législature, un député proposa à vos prédécesseurs de rendre applicables aux troupes de réserve, anciens militaires les tarifs des lois militaires actuelles, afin de réparer une erreur de la loi de 1831. « La seconde législature prit fin sans que la proposition ait été examinée. Remplissez la nouvelle législature, et dans la quatrième législature elle ne put aboutir bien qu'elle ait été adoptée en 1889, sous forme de amendement au budget, avec une majorité de plus de cent voix ; il est vrai que le temps manquait à ce moment, parce que le vote du mandat législatif et du mandat départemental obligait le Parlement à se séparer pour la session des conseils généraux et que la Chambre n'a pas pu rétablir l'amendement proposé. « Notre regrettable collègue M. Barbe a reproduit cette proposition il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été examinée. « Cette courte histoire m'autorise d'ouvrir la session en souhaitant que pendant l'année 1891 les commissions soient à leur travail la plus grande activité. » (Applaudissements.)

AU SÉNAT

Séance du mardi 13 janvier 1891. M. le Comte Henri de La Rochefoucauld, en qualité de doyen. Il est assisté de MM. Guérin, Viseur, Morel, Sébline, Maxime Lecomte, et de MM. secrétaires d'âge. Le Sénat a décidé de donner lecture du texte constitutionnel relatif à la convocation du Parlement en session ordinaire, le mardi 15 janvier 1891. Il a prononcé d'une voix ininterrompue l'éloge de MM. les sénateurs Peytral, le vicomte de Saint-Prix et Foucher de Careil, décédés pendant l'intersession. Le Sénat a adjourné ensuite à jeudi, 2 heures, pour la constitution de son bureau. La séance est levée à 2 h. 29.

LES DRAPS ET LA DOUANE AMÉRICAINE

Dans une récente réunion, la Chambre de commerce de Valenciennes a pris connaissance du rapport de l'un de ses membres sur les indications du plus haut intérêt pour le commerce d'exportation : sur cette dernière partie du rapport nous attirons l'attention toute spéciale de nos lecteurs industriels et commerçants. Le rapport est relatif au trimestre qui vient de s'écouler et sur lequel nous aurons à revenir dans le courant de novembre et décembre. Le rapport est très intéressant et très instructif. Il nous apprend que le commerce d'exportation de draps a subi pendant le dernier trimestre de 1890 une dépression notable. Les exportations de draps ont diminué de 1800. Outre des renseignements techniques très précis, le rapport nous donne des indications de plus haut intérêt pour le commerce d'exportation : sur cette dernière partie du rapport nous attirons l'attention toute spéciale de nos lecteurs industriels et commerçants. Le rapport est relatif au trimestre qui vient de s'écouler et sur lequel nous aurons à revenir dans le courant de novembre et décembre. Le rapport est très intéressant et très instructif. Il nous apprend que le commerce d'exportation de draps a subi pendant le dernier trimestre de 1890 une dépression notable. Les exportations de draps ont diminué de 1800.

CE NE SERAIT PAS PADLEWSKI

Madrid, 13 janvier. — Un nouvel examen du président Padlewski paraît détruire les premières constatations qui avaient été faites. Les nouvelles déclarations du juge d'instruction disent en effet que le physionomiste du prévenu ne répond pas au signalement véritable qui a été envoyé à Olot. De plus, ce dernier faisait remarquer que Padlewski avait des dents artificielles ; or il a été constaté que le prévenu a des dents naturelles et bien conservées. A la suite de ces constatations, on doute de plus en plus qu'on ait en affaire un véritable Padlewski. Sur la demande du prévenu, les médecins l'ont visité dans sa prison et ont reconnu qu'il était malade. Paris, 13 janvier. — Le Temps reçoit de son correspondant à Madrid la dépêche suivante, qui fait de plus en plus doute que les autorités espagnoles aient en vue le vrai Padlewski. « Madrid, 13 janvier. — Dans une entrevue de l'ambassadeur de France avec le ministre des affaires étrangères, le problème transféré à la prison de Gérone pour y attendre l'arrivée de deux agents de la police française, auxquels le préfet et les autorités de la province de Gérone faciliteront tous les moyens pour arriver à l'identification du prisonnier et pour compléter son dossier d'extradition avec les données recueillies par le juge d'Olot. « Je dois dire pourtant que les derniers télégrammes de Gérone disent que les autorités observent des différences considérables entre le signalement de Padlewski et le prisonnier ; par exemple, le détenu a toutes ses dents et deux cicatrices de balles s'étendant à la tempe gauche et au cou. « Le prisonnier insiste beaucoup pour rester à la prison d'Olot jusqu'à ce qu'il ait obtenu des médecins l'attesté qui est atteint de palpitations violentes du cœur. « Le juge a trouvé dans la chambre de l'hôtel une lettre de change de 1,400 francs, irrégulièrement rédigée sur un banquier de Madrid, et quelques papiers sans importance, lesquels le prisonnier prétend être de son frère, les avocats, ses papiers compromettants. « Le prisonnier a refusé absolument aucun bagage, et paraissait avoir l'intention de partir avec un seul sac contenant trois livres de viande et quelques autres objets. « Le prisonnier a refusé de signer un acte de démission de la prison, et a maintenu le serment qu'il avait fait de ne pas quitter la prison. « Le même correspondant télégraphie : « Madrid, 13 janvier. — Quand le capitaine de carabiniers visita le prisonnier, une scène violente s'est produite et a exigé l'énergique intervention du directeur, pour prévenir une collision. « Le détenu criait : — Je suis militaire, j'ai honte de me rendre ! « Le capitaine le traita d'assassin de bas étage ; le prisonnier a répliqué avec fureur : Je suis capitaine d'artillerie ! « Tout le monde observe l'excitation et l'insistance du détenu à affirmer son identité et à repousser la supposition que le prisonnier n'est pas le véritable Padlewski, parce qu'il a agi suivant des motifs politiques, comme s'il était un homme d'État. « Il déclare qu'il a écrit le crime, il se découvre devant le cadavre et laisse sa carte sur la table ; il refuse de dire où il a aidé à faire les complots. Il incarne le portrait de M. Labrousse. »

UNE CHARGE HISTORIQUE

L'histoire s'étonne que certains faits de l'histoire lorraine demeurent comme enveloppés de légendes, et que, malgré la science, dans leur épopée, la sagacité de l'histoire ne parvienne pas à les élucider. Les événements d'histoire, accomplis sous nos yeux, devant des témoins et par des acteurs vivants et bien vivants, fournissent matière à des controverses passionnées. C'est ce qui est arrivé pour le général Ducrot, dans les événements de 1870. Le général Ducrot, qui fut un héros de la guerre de 1870, est resté dans l'histoire comme un héros de légende. Les événements d'histoire, accomplis sous nos yeux, devant des témoins et par des acteurs vivants et bien vivants, fournissent matière à des controverses passionnées. C'est ce qui est arrivé pour le général Ducrot, dans les événements de 1870. Le général Ducrot, qui fut un héros de la guerre de 1870, est resté dans l'histoire comme un héros de légende.

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

Présidence de M. de Cassin, Président de la Chambre. Allocution du Président. Puis il lit l'allocution suivante au milieu d'un silence complet : « Mes chers collègues, je regrette que notre vénéré collègue, M. Pierre Blanc, ait été retenu loin de Paris par la rigueur de la température ; je regrette également que notre honorable collègue, M. de la Motte, ne puisse venir occuper aujourd'hui le fauteuil auquel il a droit par suite du privilège de l'âge. « Mais nous ne pourrions tout de même pas nous dispenser de nous réunir pour la session ordinaire. « Dans la très courte allocution que je prononcerai, vous me permettrez, mes chers collègues, d'introduire le vœu que vous me veniez en aide le jour où je viendrai vous demander de modifier vos lois constitutionnelles et de leur donner plus de simplicité avec une constitution américaine qu'avec la constitution anglaise. « En ce qui concerne nos travaux intérieurs, vous ne reprochez pas à l'un de vos vœux de regretter qu'à chaque renouvellement de l'assemblée les propositions disparaissent et que les meilleures reformes restent ainsi quelquefois plus de trois législatures se succéder sans même être examinées. (Très bien ! très bien ! un quel que banc.) « Je citerai notamment une proposition qui a pour but de substituer les tarifs des lois militaires actuelles aux tarifs des lois de 1831, dans la liquidation des retraites des employés militaires. Les lois de 1831 donnaient 250 francs de retraite aux soldats pour trente années de service ; les lois actuelles leur donnent 600 francs pour vingt-cinq années. « Les sous-officiers vœux aussi augmenter leurs retraites dans les mêmes proportions. « Les vœux de nos collègues ont été examinés et ont été rejetés. Les propositions de loi ont été examinées et ont été rejetées. « Mais dans la nuit de la dernière législature, un député proposa à vos prédécesseurs de rendre applicables aux troupes de réserve, anciens militaires les tarifs des lois militaires actuelles, afin de réparer une erreur de la loi de 1831. « La seconde législature prit fin sans que la proposition ait été examinée. Remplissez la nouvelle législature, et dans la quatrième législature elle ne put aboutir bien qu'elle ait été adoptée en 1889, sous forme de amendement au budget, avec une majorité de plus de cent voix ; il est vrai que le temps manquait à ce moment, parce que le vote du mandat législatif et du mandat départemental obligait le Parlement à se séparer pour la session des conseils généraux et que la Chambre n'a pas pu rétablir l'amendement proposé. « Notre regrettable collègue M. Barbe a reproduit cette proposition il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été examinée. « Cette courte histoire m'autorise d'ouvrir la session en souhaitant que pendant l'année 1891 les commissions soient à leur travail la plus grande activité. » (Applaudissements.)

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

Présidence de M. de Cassin, Président de la Chambre. Allocution du Président. Puis il lit l'allocution suivante au milieu d'un silence complet : « Mes chers collègues, je regrette que notre vénéré collègue, M. Pierre Blanc, ait été retenu loin de Paris par la rigueur de la température ; je regrette également que notre honorable collègue, M. de la Motte, ne puisse venir occuper aujourd'hui le fauteuil auquel il a droit par suite du privilège de l'âge. « Mais nous ne pourrions tout de même pas nous dispenser de nous réunir pour la session ordinaire. « Dans la très courte allocution que je prononcerai, vous me permettrez, mes chers collègues, d'introduire le vœu que vous me veniez en aide le jour où je viendrai vous demander de modifier vos lois constitutionnelles et de leur donner plus de simplicité avec une constitution américaine qu'avec la constitution anglaise. « En ce qui concerne nos travaux intérieurs, vous ne reprochez pas à l'un de vos vœux de regretter qu'à chaque renouvellement de l'assemblée les propositions disparaissent et que les meilleures reformes restent ainsi quelquefois plus de trois législatures se succéder sans même être examinées. (Très bien ! très bien ! un quel que banc.) « Je citerai notamment une proposition qui a pour but de substituer les tarifs des lois militaires actuelles aux tarifs des lois de 1831, dans la liquidation des retraites des employés militaires. Les lois de 1831 donnaient 250 francs de retraite aux soldats pour trente années de service ; les lois actuelles leur donnent 600 francs pour vingt-cinq années. « Les sous-officiers vœux aussi augmenter leurs retraites dans les mêmes proportions. « Les vœux de nos collègues ont été examinés et ont été rejetés. Les propositions de loi ont été examinées et ont été rejetées. « Mais dans la nuit de la dernière législature, un député proposa à vos prédécesseurs de rendre applicables aux troupes de réserve, anciens militaires les tarifs des lois militaires actuelles, afin de réparer une erreur de la loi de 1831. « La seconde législature prit fin sans que la proposition ait été examinée. Remplissez la nouvelle législature, et dans la quatrième législature elle ne put aboutir bien qu'elle ait été adoptée en 1889, sous forme de amendement au budget, avec une majorité de plus de cent voix ; il est vrai que le temps manquait à ce moment, parce que le vote du mandat législatif et du mandat départemental obligait le Parlement à se séparer pour la session des conseils généraux et que la Chambre n'a pas pu rétablir l'amendement proposé. « Notre regrettable collègue M. Barbe a reproduit cette proposition il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été examinée. « Cette courte histoire m'autorise d'ouvrir la session en souhaitant que pendant l'année 1891 les commissions soient à leur travail la plus grande activité. » (Applaudissements.)

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

Présidence de M. de Cassin, Président de la Chambre. Allocution du Président. Puis il lit l'allocution suivante au milieu d'un silence complet : « Mes chers collègues, je regrette que notre vénéré collègue, M. Pierre Blanc, ait été retenu loin de Paris par la rigueur de la température ; je regrette également que notre honorable collègue, M. de la Motte, ne puisse venir occuper aujourd'hui le fauteuil auquel il a droit par suite du privilège de l'âge. « Mais nous ne pourrions tout de même pas nous dispenser de nous réunir pour la session ordinaire. « Dans la très courte allocution que je prononcerai, vous me permettrez, mes chers collègues, d'introduire le vœu que vous me veniez en aide le jour où je viendrai vous demander de modifier vos lois constitutionnelles et de leur donner plus de simplicité avec une constitution américaine qu'avec la constitution anglaise. « En ce qui concerne nos travaux intérieurs, vous ne reprochez pas à l'un de vos vœux de regretter qu'à chaque renouvellement de l'assemblée les propositions disparaissent et que les meilleures reformes restent ainsi quelquefois plus de trois législatures se succéder sans même être examinées. (Très bien ! très bien ! un quel que banc.) « Je citerai notamment une proposition qui a pour but de substituer les tarifs des lois militaires actuelles aux tarifs des lois de 1831, dans la liquidation des retraites des employés militaires. Les lois de 1831 donnaient 250 francs de retraite aux soldats pour trente années de service ; les lois actuelles leur donnent 600 francs pour vingt-cinq années. « Les sous-officiers vœux aussi augmenter leurs retraites dans les mêmes proportions. « Les vœux de nos collègues ont été examinés et ont été rejetés. Les propositions de loi ont été examinées et ont été rejetées. « Mais dans la nuit de la dernière législature, un député proposa à vos prédécesseurs de rendre applicables aux troupes de réserve, anciens militaires les tarifs des lois militaires actuelles, afin de réparer une erreur de la loi de 1831. « La seconde législature prit fin sans que la proposition ait été examinée. Remplissez la nouvelle législature, et dans la quatrième législature elle ne put aboutir bien qu'elle ait été adoptée en 1889, sous forme de amendement au budget, avec une majorité de plus de cent voix ; il est vrai que le temps manquait à ce moment, parce que le vote du mandat législatif et du mandat départemental obligait le Parlement à se séparer pour la session des conseils généraux et que la Chambre n'a pas pu rétablir l'amendement proposé. « Notre regrettable collègue M. Barbe a reproduit cette proposition il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été examinée. « Cette courte histoire m'autorise d'ouvrir la session en souhaitant que pendant l'année 1891 les commissions soient à leur travail la plus grande activité. » (Applaudissements.)

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

Présidence de M. de Cassin, Président de la Chambre. Allocution du Président. Puis il lit l'allocution suivante au milieu d'un silence complet : « Mes chers collègues, je regrette que notre vénéré collègue, M. Pierre Blanc, ait été retenu loin de Paris par la rigueur de la température ; je regrette également que notre honorable collègue, M. de la Motte, ne puisse venir occuper aujourd'hui le fauteuil auquel il a droit par suite du privilège de l'âge. « Mais nous ne pourrions tout de même pas nous dispenser de nous réunir pour la session ordinaire. « Dans la très courte allocution que je prononcerai, vous me permettrez, mes chers collègues, d'introduire le vœu que vous me veniez en aide le jour où je viendrai vous demander de modifier vos lois constitutionnelles et de leur donner plus de simplicité avec une constitution américaine qu'avec la constitution anglaise. « En ce qui concerne nos travaux intérieurs, vous ne reprochez pas à l'un de vos vœux de regretter qu'à chaque renouvellement de l'assemblée les propositions disparaissent et que les meilleures reformes restent ainsi quelquefois plus de trois législatures se succéder sans même être examinées. (Très bien ! très bien ! un quel que banc.) « Je citerai notamment une proposition qui a pour but de substituer les tarifs des lois militaires actuelles aux tarifs des lois de 1831, dans la liquidation des retraites des employés militaires. Les lois de 1831 donnaient 250 francs de retraite aux soldats pour trente années de service ; les lois actuelles leur donnent 600 francs pour vingt-cinq années. « Les sous-officiers vœux aussi augmenter leurs retraites dans les mêmes proportions. « Les vœux de nos collègues ont été examinés et ont été rejetés. Les propositions de loi ont été examinées et ont été rejetées. « Mais dans la nuit de la dernière législature, un député proposa à vos prédécesseurs de rendre applicables aux troupes de réserve, anciens militaires les tarifs des lois militaires actuelles, afin de réparer une erreur de la loi de 1831. « La seconde législature prit fin sans que la proposition ait été examinée. Remplissez la nouvelle législature, et dans la quatrième législature elle ne put aboutir bien qu'elle ait été adoptée en 1889, sous forme de amendement au budget, avec une majorité de plus de cent voix ; il est vrai que le temps manquait à ce moment, parce que le vote du mandat législatif et du mandat départemental obligait le Parlement à se séparer pour la session des conseils généraux et que la Chambre n'a pas pu rétablir l'amendement proposé. « Notre regrettable collègue M. Barbe a reproduit cette proposition il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été examinée. « Cette courte histoire m'autorise d'ouvrir la session en souhaitant que pendant l'année 1891 les commissions soient à leur travail la plus grande activité. » (Applaudissements.)

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

Présidence de M. de Cassin, Président de la Chambre. Allocution du Président. Puis il lit l'allocution suivante au milieu d'un silence complet : « Mes chers collègues, je regrette que notre vénéré collègue, M. Pierre Blanc, ait été retenu loin de Paris par la rigueur de la température ; je regrette également que notre honorable collègue, M. de la Motte, ne puisse venir occuper aujourd'hui le fauteuil auquel il a droit par suite du privilège de l'âge. « Mais nous ne pourrions tout de même pas nous dispenser de nous réunir pour la session ordinaire. « Dans la très courte allocution que je prononcerai, vous me permettrez, mes chers collègues, d'introduire le vœu que vous me veniez en aide le jour où je viendrai vous demander de modifier vos lois constitutionnelles et de leur donner plus de simplicité avec une constitution américaine qu'avec la constitution anglaise. « En ce qui concerne nos travaux intérieurs, vous ne reprochez pas à l'un de vos vœux de regretter qu'à chaque renouvellement de l'assemblée les propositions disparaissent et que les meilleures reformes restent ainsi quelquefois plus de trois législatures se succéder sans même être examinées. (Très bien ! très bien ! un quel que banc.) « Je citerai notamment une proposition qui a pour but de substituer les tarifs des lois militaires actuelles aux tarifs des lois de 1831, dans la liquidation des retraites des employés militaires. Les lois de 1831 donnaient 250 francs de retraite aux soldats pour trente années de service ; les lois actuelles leur donnent 600 francs pour vingt-cinq années. « Les sous-officiers vœux aussi augmenter leurs retraites dans les mêmes proportions. « Les vœux de nos collègues ont été examinés et ont été rejetés. Les propositions de loi ont été examinées et ont été rejetées. « Mais dans la nuit de la dernière législature, un député proposa à vos prédécesseurs de rendre applicables aux troupes de réserve, anciens militaires les tarifs des lois militaires actuelles, afin de réparer une erreur de la loi de 1831. « La seconde législature prit fin sans que la proposition ait été examinée. Remplissez la nouvelle législature, et dans la quatrième législature elle ne put aboutir bien qu'elle ait été adoptée en 1889, sous forme de amendement au budget, avec une majorité de plus de cent voix ; il est vrai que le temps manquait à ce moment, parce que le vote du mandat législatif et du mandat départemental obligait le Parlement à se séparer pour la session des conseils généraux et que la Chambre n'a pas pu rétablir l'amendement proposé. « Notre regrettable collègue M. Barbe a reproduit cette proposition il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été examinée. « Cette courte histoire m'autorise d'ouvrir la session en souhaitant que pendant l'année 1891 les commissions soient à leur travail la plus grande activité. » (Applaudissements.)

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

Présidence de M. de Cassin, Président de la Chambre. Allocution du Président. Puis il lit l'allocution suivante au milieu d'un silence complet : « Mes chers collègues, je regrette que notre vénéré collègue, M. Pierre Blanc, ait été retenu loin de Paris par la rigueur de la température ; je regrette également que notre honorable collègue, M. de la Motte, ne puisse venir occuper aujourd'hui le fauteuil auquel il a droit par suite du privilège de l'âge. « Mais nous ne pourrions tout de même pas nous dispenser de nous réunir pour la session ordinaire. « Dans la très courte allocution que je prononcerai, vous me permettrez, mes chers collègues, d'introduire le vœu que vous me veniez en aide le jour où je viendrai vous demander de modifier vos lois constitutionnelles et de leur donner plus de simplicité avec une constitution américaine qu'avec la constitution anglaise. « En ce qui concerne nos travaux intérieurs, vous ne reprochez pas à l'un de vos vœux de regretter qu'à chaque renouvellement de l'assemblée les propositions disparaissent et que les meilleures reformes restent ainsi quelquefois plus de trois législatures se succéder sans même être examinées. (Très bien ! très bien ! un quel que banc.) « Je citerai notamment une proposition qui a pour but de substituer les tarifs des lois militaires actuelles aux tarifs des lois de 1831, dans la liquidation des retraites des employés militaires. Les lois de 1831 donnaient 250 francs de retraite aux soldats pour trente années de service ; les lois actuelles leur donnent 600 francs pour vingt-cinq années. « Les sous-officiers vœux aussi augmenter leurs retraites dans les mêmes proportions. « Les vœux de nos collègues ont été examinés et ont été rejetés. Les propositions de loi ont été examinées et ont été rejetées. « Mais dans la nuit de la dernière législature, un député proposa à vos prédécesseurs de rendre applicables aux troupes de réserve, anciens militaires les tarifs des lois militaires actuelles, afin de réparer une erreur de la loi de 1831. « La seconde législature prit fin sans que la proposition ait été examinée. Remplissez la nouvelle législature, et dans la quatrième législature elle ne put aboutir bien qu'elle ait été adoptée en 1889, sous forme de amendement au budget, avec une majorité de plus de cent voix ; il est vrai que le temps manquait à ce moment, parce que le vote du mandat législatif et du mandat départemental obligait le Parlement à se séparer pour la session des conseils généraux et que la Chambre n'a pas pu rétablir l'amendement proposé. « Notre regrettable collègue M. Barbe a reproduit cette proposition il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été examinée. « Cette courte histoire m'autorise d'ouvrir la session en souhaitant que pendant l'année 1891 les commissions soient à leur travail la plus grande activité. » (Applaudissements.)

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

Présidence de M. de Cassin, Président de la Chambre. Allocution du Président. Puis il lit l'allocution suivante au milieu d'un silence complet : « Mes chers collègues, je regrette que notre vénéré collègue, M. Pierre Blanc, ait été retenu loin de Paris par la rigueur de la température ; je regrette également que notre honorable collègue, M. de la Motte, ne puisse venir occuper aujourd'hui le fauteuil auquel il a droit par suite du privilège de l'âge. « Mais nous ne pourrions tout de même pas nous dispenser de nous réunir pour la session ordinaire. « Dans la très courte allocution que je prononcerai, vous me permettrez, mes chers collègues, d'introduire le vœu que vous me veniez en aide le jour où je viendrai vous demander de modifier vos lois constitutionnelles et de leur donner plus de simplicité avec une constitution américaine qu'avec la constitution anglaise. « En ce qui concerne nos travaux intérieurs, vous ne reprochez pas à l'un de vos vœux de regretter qu'à chaque renouvellement de l'assemblée les propositions disparaissent et que les meilleures reformes restent ainsi quelquefois plus de trois législatures se succéder sans même être examinées. (Très bien ! très bien ! un quel que banc.) « Je citerai notamment une proposition qui a pour but de substituer les tarifs des lois militaires actuelles aux tarifs des lois de 1831, dans la liquidation des retraites des employés militaires. Les lois de 1831 donnaient 250 francs de retraite aux soldats pour trente années de service ; les lois actuelles leur donnent 600 francs pour vingt-cinq années. « Les sous-officiers vœux aussi augmenter leurs retraites dans les mêmes proportions. « Les vœux de nos collègues ont été examinés et ont été rejetés. Les propositions de loi ont été examinées et ont été rejetées. « Mais dans la nuit de la dernière législature, un député proposa à vos prédécesseurs de rendre applicables aux troupes de réserve, anciens militaires les tarifs des lois militaires actuelles, afin de réparer une erreur de la loi de 1831. « La seconde législature prit fin sans que la proposition ait été examinée. Remplissez la nouvelle législature, et dans la quatrième législature elle ne put aboutir bien qu'elle ait été adoptée en 1889, sous forme de amendement au budget, avec une majorité de plus de cent voix ; il est vrai que le temps manquait à ce moment, parce que le vote du mandat législatif et du mandat départemental obligait le Parlement à se séparer pour la session des conseils généraux et que la Chambre n'a pas pu rétablir l'amendement proposé. « Notre regrettable collègue M. Barbe a reproduit cette proposition il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été examinée. « Cette courte histoire m'autorise d'ouvrir la session en souhaitant que pendant l'année 1891 les commissions soient à leur travail la plus grande activité. » (Applaudissements.)

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

Présidence de M. de Cassin, Président de la Chambre. Allocution du Président. Puis il lit l'allocution suivante au milieu d'un silence complet : « Mes chers collègues, je regrette que notre vénéré collègue, M. Pierre Blanc, ait été retenu loin de Paris par la rigueur de la température ; je regrette également que notre honorable collègue, M. de la Motte, ne puisse venir occuper aujourd'hui le fauteuil auquel il a droit par suite du privilège de l'âge. « Mais nous ne pourrions tout de même pas nous dispenser de nous réunir pour la session ordinaire. « Dans la très courte allocution que je prononcerai, vous me permettrez, mes chers collègues, d'introduire le vœu que vous me veniez en aide le jour où je viendrai vous demander de modifier vos lois constitutionnelles et de leur donner plus de simplicité avec une constitution américaine qu'avec la constitution anglaise. « En ce qui concerne nos travaux intérieurs, vous ne reprochez pas à l'un de vos vœux de regretter qu'à chaque renouvellement de l'assemblée les propositions disparaissent et que les meilleures reformes restent ainsi quelquefois plus de trois législatures se succéder sans même être examinées. (Très bien ! très bien ! un quel que banc.) « Je citerai notamment une proposition qui a pour but de substituer les tarifs des lois militaires actuelles aux tarifs des lois de 1831, dans la liquidation des retraites des employés militaires. Les lois de 1831 donnaient 250 francs de retraite aux soldats pour trente années de service ; les lois actuelles leur donnent 600 francs pour vingt-cinq années. « Les sous-officiers vœux aussi augmenter leurs retraites dans les mêmes proportions. « Les vœux de nos collègues ont été examinés et ont été rejetés. Les propositions de loi ont été examinées et ont été rejetées. « Mais dans la nuit de la dernière législature, un député proposa à vos prédécesseurs de rendre applicables aux troupes de réserve, anciens militaires les tarifs des lois militaires actuelles, afin de réparer une erreur de la loi de 1831. « La seconde législature prit fin sans que la proposition ait été examinée. Remplissez la nouvelle législature, et dans la quatrième législature elle ne put aboutir bien qu'elle ait été adoptée en 1889, sous forme de amendement au budget, avec une majorité de plus de cent voix ; il est vrai que le temps manquait à ce moment, parce que le vote du mandat législatif et du mandat départemental obligait le Parlement à se séparer pour la session des conseils généraux et que la Chambre n'a pas pu rétablir l'amendement proposé. « Notre regrettable collègue M. Barbe a reproduit cette proposition il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été examinée. « Cette courte histoire m'autorise d'ouvrir la session en souhaitant que pendant l'année 1891 les commissions soient à leur travail la plus grande activité. » (Applaudissements.)

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

Présidence de M. de Cassin, Président de la Chambre. Allocution du Président. Puis il lit l'allocution suivante au milieu d'un silence complet : « Mes chers collègues, je regrette que notre vénéré collègue, M. Pierre Blanc, ait été retenu loin de Paris par la rigueur de la température ; je regrette également que notre honorable collègue, M. de la Motte, ne puisse venir occuper aujourd'hui le fauteuil auquel il a droit par suite du privilège de l'âge. « Mais nous ne pourrions tout de même pas nous dispenser de nous réunir pour la session ordinaire. « Dans la très courte allocution que je prononcerai, vous me permettrez, mes chers collègues, d'introduire le vœu que vous me veniez en aide le jour où je viendrai vous demander de modifier vos lois constitutionnelles et de leur donner plus de simplicité avec une constitution américaine qu'avec la constitution anglaise. « En ce qui concerne nos travaux intérieurs, vous ne reprochez pas à l'un de vos vœux de regretter qu'à chaque renouvellement de l'assemblée les propositions disparaissent et que les meilleures reformes restent ainsi quelquefois plus de trois législatures se succéder sans même être examinées. (Très bien ! très bien ! un quel que banc.) « Je citerai notamment une proposition qui a pour but de substituer les tarifs des lois militaires actuelles aux tarifs des lois de 1831, dans la liquidation des retraites des employés militaires. Les lois de 1831 donnaient 250 francs de retraite aux soldats pour trente années de service ; les lois actuelles leur donnent 600 francs pour vingt-cinq années. « Les sous-officiers vœux aussi augmenter leurs retraites dans les mêmes proportions. « Les vœux de nos collègues ont été examinés et ont été rejetés. Les propositions de loi ont été examinées et ont été rejetées. « Mais dans la nuit de la dernière législature, un député proposa à vos prédécesseurs de rendre applicables aux troupes de réserve, anciens militaires les tarifs des lois militaires actuelles, afin de réparer une erreur de la loi de 1831. « La seconde législature prit fin sans que la proposition ait été examinée. Remplissez la nouvelle législature, et dans la quatrième législature elle ne put aboutir bien qu'elle ait été adoptée en 1889, sous forme de amendement au budget, avec une majorité de plus de cent voix ; il est vrai que le temps manquait à ce moment, parce que le vote du mandat législatif et du mandat départemental obligait le Parlement à se séparer pour la session des conseils généraux et que la Chambre n'a pas pu rétablir l'amendement proposé. « Notre regrettable collègue M. Barbe a reproduit cette proposition il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été examinée. « Cette courte histoire m'autorise d'ouvrir la session en souhaitant que pendant l'année 1891 les commissions soient à leur travail la plus grande activité. » (Applaudissements.)

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

Présidence de M. de Cassin, Président de la Chambre. Allocution du Président. Puis il lit l'allocution suivante au milieu d'un silence complet : « Mes chers collègues, je regrette que notre vénéré collègue, M. Pierre Blanc, ait été retenu loin de Paris par la rigueur de la température ; je regrette également que notre honorable collègue, M. de la Motte, ne puisse venir occuper aujourd'hui le fauteuil auquel il a droit par suite du privilège de l'âge. « Mais nous ne pourrions tout de même pas nous dispenser de nous réunir pour la session ordinaire. « Dans la très courte allocution que je prononcerai, vous me permettrez, mes chers collègues, d'introduire le vœu que vous me veniez en aide le jour où je viendrai vous demander de modifier vos lois constitutionnelles et de leur donner plus de simplicité avec une constitution américaine qu'avec la constitution anglaise. « En ce qui concerne nos travaux intérieurs, vous ne reprochez pas à l'un de vos vœux de regretter qu'à chaque renouvellement de l'assemblée les propositions disparaissent et que les meilleures reformes restent ainsi quelquefois plus de trois législatures se succéder sans même être examinées. (Très bien ! très bien ! un quel que banc.) « Je citerai notamment une proposition qui a pour but de substituer les tarifs des lois militaires actuelles aux tarifs des lois de 1831, dans la liquidation des retraites des employés militaires. Les lois de 1831 donnaient 250 francs de retraite aux soldats pour trente années de service ; les lois actuelles leur donnent 600 francs pour vingt-cinq années. « Les sous-officiers vœux aussi augmenter leurs retraites dans les mêmes proportions. « Les vœux de nos collègues ont été examinés et ont été rejetés. Les propositions de loi ont été examinées et ont été rejetées. « Mais dans la nuit de la dernière législature, un député proposa à vos prédécesseurs de rendre applicables aux troupes de réserve, anciens militaires les tarifs des lois militaires actuelles, afin de réparer une erreur de la loi de 1831. « La seconde législature prit fin sans que la proposition ait été examinée. Remplissez la nouvelle législature, et dans la quatrième législature elle ne put aboutir bien qu'elle ait été adoptée en 1889, sous forme de amendement au budget, avec une majorité de plus de cent voix ; il est vrai que le temps manquait à ce moment, parce que le vote du mandat législatif et du mandat départemental obligait le Parlement à se séparer pour la session des conseils généraux et que la Chambre n'a pas pu rétablir l'amendement proposé. « Notre regrettable collègue M. Barbe a reproduit cette proposition il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été examinée. « Cette courte histoire m'autorise d'ouvrir la session en souhaitant que pendant l'année 1891 les commissions soient à leur travail la plus grande activité. » (Applaudissements.)

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

Présidence de M. de Cassin, Président de la Chambre. Allocution du Président. Puis il lit l'allocution suivante au milieu d'un silence complet : « Mes chers collègues, je regrette que notre vénéré collègue, M. Pierre Blanc, ait été retenu loin de Paris par la rigueur de la température ; je regrette également que notre honorable collègue, M. de la Motte, ne puisse venir occuper aujourd'hui le fauteuil auquel il a droit par suite du privilège de l'âge. « Mais nous ne pourrions tout de même pas nous dispenser de nous réunir pour la session ordinaire. « Dans la très courte allocution que je prononcerai, vous me permettrez, mes chers collègues, d'introduire le vœu que vous me veniez en aide le jour où je viendrai vous demander de modifier vos lois constitutionnelles et de leur donner plus de simplicité avec une constitution américaine qu'avec la constitution anglaise. « En ce qui concerne nos travaux intérieurs, vous ne reprochez pas à l'un de vos vœux de regretter qu'à chaque renouvellement de l'assemblée les propositions disparaissent et que les meilleures reformes restent ainsi quelquefois plus de trois législatures se succéder sans même être examinées. (Très bien ! très bien ! un quel que banc.) « Je citerai notamment une proposition qui a pour but de substituer les tarifs des lois militaires actuelles aux tarifs des lois de 1831, dans la liquidation des retraites des employés militaires. Les lois de 1831 donnaient 250 francs de retraite aux soldats pour trente années de service ; les lois actuelles leur donnent 600 francs pour vingt-cinq années. « Les sous-officiers vœux aussi augmenter leurs retraites dans les mêmes proportions. « Les vœux de nos collègues ont été examinés et ont été rejetés. Les propositions de loi ont été examinées et ont été rejetées. « Mais dans la nuit de la dernière législature, un député proposa à vos prédécesseurs de rendre applicables aux troupes de réserve, anciens militaires les tarifs des lois militaires actuelles, afin de réparer une erreur de la loi de 1831. « La seconde législature prit fin sans que la proposition ait été examinée. Remplissez la nouvelle législature, et dans la quatrième législature elle ne put aboutir bien qu'elle ait été adoptée en 1889, sous forme de amendement au budget, avec une majorité de plus de cent voix ; il est vrai que le temps manquait à ce moment, parce que le vote du mandat législatif et du mandat départemental obligait le Parlement à se séparer pour la session des conseils généraux et que la Chambre n'a pas pu rétablir l'amendement proposé. « Notre regrettable collègue M. Barbe a reproduit cette proposition il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été examinée. « Cette courte histoire m'autorise d'ouvrir la session en souhaitant que pendant l'année 1891 les commissions soient à leur travail la plus grande activité. » (Applaudissements.)

BOURSE DE PARIS

Table of stock market data for Paris, including various indices and prices for different categories of securities.

BOURSE DE LILLE

Table of stock market data for Lille, including various indices and prices for different categories of securities.

DERNIÈRE HEURE

News section containing various reports, including the death of Baron Hausmann, the return of the Duc de Nemours, and other political and social events